

A L'ANCRE NOIRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : Place de la gare
59500 DOUAI
800 098 683 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, à 18 heures, les associés de la société A L'ANCRE NOIRE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Place de la gare 59500 DOUAI, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Aurélie DELAPORTE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur David KOMINEK, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame DELAPORTE Aurélie, en sa qualité de gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée
- le rapport de la gérance

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Autorisation de cessions de parts sociales;

^{DS}
AD

^{DS}
Dk

- Démission du co-gérant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Monsieur KOMINEK David déclare vouloir céder à Madame DELAPORTE Aurélie vingt parts sociales lui appartenant dans la société, agréée en qualité d'associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DÉCISION

Suite à la cession de ses parts, Monsieur KOMINEK David déclare vouloir démissionner de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DECISION

Suite à la cessation des fonctions de cogérant de Monsieur KOMINEK David, l'assemblée générale propose de nommer en qualité de Gérant, sans limitation de durée :

Madame DELAPORTE Aurélie, demeurant 52, rue Cuelenaere 59500 DOUAI pour une durée illimitée.

Madame DELAPORTE Aurélie, accepte les fonctions de Gérant et déclare, pour lui-même et pour la société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucunes interdictions susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts autorisées, l'assemblée générale propose de modifier comme suit l'article 8 et 19 des statuts :

 

« Article 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Madame DELAPORTE Aurélie à concurrence de cent vingt parts, numérotées de 1 à 120, en rémunération de son apport, ci 120 parts
- Monsieur KOMINEK David à concurrence de cent parts, numérotées de 121 à 200, en rémunération de son apport, ci 80 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts»

Le reste de l'article restant inchangé

« Article 19 - DESIGNATION DES GERANTS

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques désignées parmi les associés ou en dehors d'eux.

Les premiers Gérants associés de la Société sont :

- Madame DELAPORTE Aurélie, demeurant 52, rue Cuelenaere 59500 DOUAI, pour une durée illimitée. »

Le reste de l'article restant inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

DocuSigned by:	DocuSigned by:
	
AF11C5216D0445B...	D6DE1410B3F049E...